PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

PLANTES EN DANGER

Le scarabée japonais

Popillia japonica aux portes du territoire national

Le scarabée japonais (Popillia japonica), originaire d'Asie et présent en Europe depuis 2014, est extrêmement dangereux pour les végétaux et étend progressivement son aire de répartition : **un foyer de scarabée japonais a été découvert à Bâle (Suisse). Il pourrait arriver prochainement sur le territoire national.**

Il s'attaque à **400 espèces végétales** dont les gazons (racines), la vigne, le maïs, le soja, les arbres fruitiers, les rosiers, le tilleul (feuilles, fruits, fleurs).

Soyez vigilants

Surveillez vos végétaux

Sachez le reconnaître

Une détection précoce est essentielle pour empêcher son installation

Si vous le reconnaissez

Le capturer, le placer quelques heures au congélateur et contacter rapidement le service régionale de l'alimentation DRAAF/SRAL Auvergne-Rhône-Alpes par courriel sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Indiquer dans l'objet "Signalement Popillia", en joignant une photo de l'insecte et précisant la localisation précise de l'observation et la plante concernée.

Vous pouvez également scanner ce QR code

ZOOM SUR LE SCARABÉE JAPONAIS

Du fait de sa nuisibilité importante et des impacts économiques potentiels, **le scarabée japonais** est classé organisme de quarantaine prioritaire au sein de l'Union européenne.
A ce titre, il fait l'objet d'une **obligation de surveillance et de lutte** partout sur le territoire. Elle est assurée par les inspecteurs du **Service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF et de son délégataire la FREDON.**

COMMENTSE PROPAGE-T-IL ?

C'est un auto-stoppeur. Il peut se déplacer facilement sur de grandes distances sur n'importe quel support (végétaux, pots, objets humains, animaux…) grâce aux moyens de transports (camions, trains, voiture, avions etc…).

Localement, il se disperse de façon naturelle pendant la période de **vol de juin à septembre**. C'est la **période optimale d'observation** de l'adulte.

SIGNES DE RECONNAISSANCE

C'est un petit coléoptère.
Il possède des caractéristiques particulières permettant de le différencier :

- Tête, thorax, abdomen et pattes vert métallique, élytres (ailes) brun cuivré
- Dessus très brillant
- Des rangées de soies blanches visibles sous forme de touffes sur le bord de l'abdomen
- Taille : 10 mm environ de long et 6 mm de large

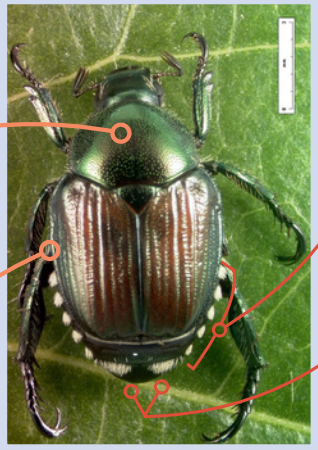

Taille réelle !

NE PAS CONFONDRE avec la cétoine dorée et d'autres scarabées ou hannetons européens

© Aurore Sowinski, DRAAF GE

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/popillia-japonica-fiche-de-reconnaissance-a6271.html

Vous pouvez également scanner ce QR code

CYCLE DE DÉVELOPPEMENT :
UNE GÉNÉRATION PAR AN

Les larves passent l'hiver enfouies dans le sol, entre 25 et 30 cm de profondeur, à l'abri du gel.

Au printemps, elles remontent dans le sol à 5 cm de la surface et se nourrissent de racines des graminées avant de se nymphoser.

Après 4 à 6 semaines au stade de nymphe, les adultes émergent du sol entre juin et début juillet et peuvent être observés jusqu'à fin septembre, pendant la période de vol.

Les femelles pondent ensuite entre **40 et 60 œufs** dans le sol, avec une préférence pour les gazons tondus ras et bien irrigués. **Les larves éclosent 2 semaines plus tard.**

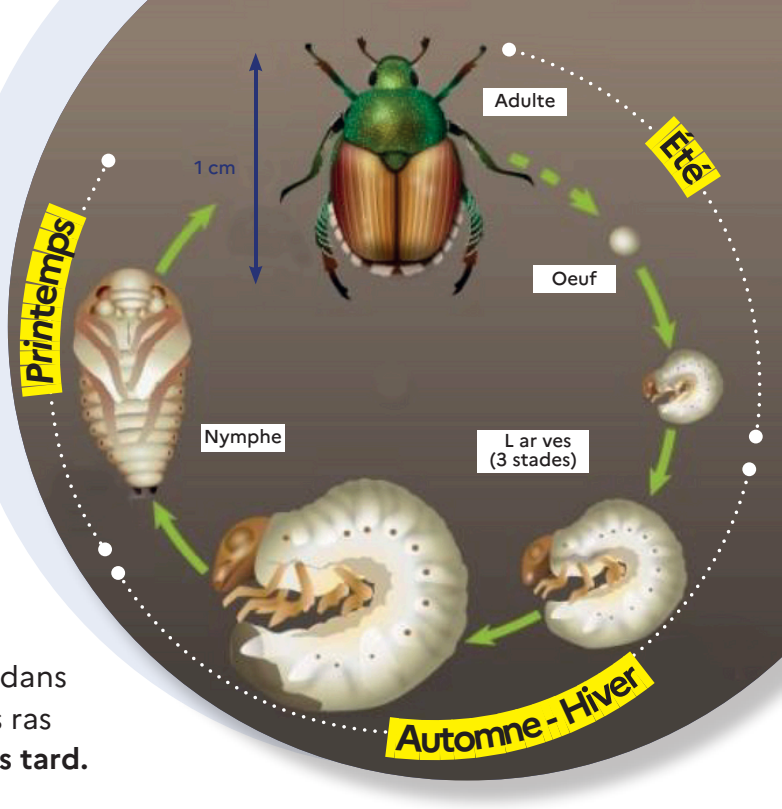

PLANTES HÔTES ET DÉGÂTS

Le scarabée japonais est **polyphage** et s'attaque à différentes plantes des jardins, espaces verts, forêts et cultures, par exemple :

- la **vigne**
- les **grandes cultures** (maïs, cultures industrielles et fourragères)
- l'**arboriculture fruitière** (fruits à coque, fruit à noyau, fruits à pépins, petits fruits)
- les **cultures légumières** (fraisier, haricot)
- les **jardins et espaces verts** (rosier, tilleul, gazon)

Les adultes se regroupent en masse sur les végétaux **pendant l'été**. Leurs dégâts alimentaires sont assez facilement détectables lorsque le niveau de population est important. Ils se nourrissent des feuilles en ne laissant que les nervures. Les feuilles sont découpées en dentelle caractéristique. Le scarabée japonais peut également s'attaquer aux fruits et aux fleurs, par exemple aux étamines de maïs et empêcher les épis de se former correctement. Les larves se nourrissent surtout de racines de graminées (par exemple le gazon).

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/popillia-japonica-fiche-de-reconnaissance-a6271.html

LA DÉTECTION PRÉCOCE
GAGE DE RÉUSSITE DE L'ÉRADICATION

Pour avoir des chances de l'éradiquer, la stratégie de surveillance adoptée vise à détecter le ravageur de façon précoce et à déployer rapidement les mesures de lutte. Des inspections visuelles sont ainsi programmées durant la période de vol des adultes et des pièges sont posés.

C'est grâce à cette surveillance, que les autorités phytosanitaires suisses ont pu détecter tôt un foyer à Bâle en juin 2024. La zone délimitée de ce foyer, dite tampon, s'étend au territoire français. Dans cette zone, des mesures de surveillance renforcée ainsi que des restrictions de mouvements de matériel susceptible de disperser des adultes et des larves de scarabée japonais hors de la zone délimitée sont prises par arrêté préfectoral.

COMMENT CONTRIBUER
À LA LUTTE CONTRE LE SCARABÉE JAPONAIS ?

- Ne transportez pas de végétaux ou produits végétaux dans vos bagages depuis l'étranger
- Facilitez la surveillance en collaborant avec les inspecteurs de la DRAAF et de la FREDON (organisme à vocation sanitaire), en autorisant l'accès aux locaux professionnels, parcelles, jardins, terrains, etc. pour l'inspection des végétaux
- Surveillez régulièrement vos végétaux

EN ZONE DÉLIMITÉE :
RESTRICTIONS DES MOUVEMENTS DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE DE DISPERSER DES LARVES OU DES ADULTES EN DEHORS DE LA ZONE

(déchets verts,substratsdeculture,terre, végétaux destinés à la plantation...)

POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- **Interdiction** de déplacer des déchets verts de taille à l'extérieur de la zone délimitée en période de vol de l'insecte du 1er juin au 30 septembre
- **Toute l'année, interdiction** de déplacer à l'extérieur de la zone délimitée les substrats organiques de culture, la couche supérieure du sol (30 premiers cm)

POUR LES PROFESSIONNELS :

- **Toute l'année, interdiction** de déplacer et de mettre en circulation des végétaux destinés à la plantation à l'extérieur de la zone délimitée

Si vous le reconnaissez Signalez-le !

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

sral.draaf-auvergne-rhone-alpes.draaf@agriculture.gouv.fr

Vous pouvez également scanner ce QR code

Document publié par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - original créé par la DRAAF Grand Est

Sources bibliographiques et iconographiques : CABI, OEPP, CREA, IPM POPILLIA, ANSES-LSV, DGAL-SDSPV, DRAAF
Édition : Juin 2025.